



VILLE DE CROSNE
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le 27 septembre, à : 20 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le
21 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Thierry MARTIN, *Maires-Adjoints*,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,
Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS,
Madame Christelle LAOUT, Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur David SMADJA,
Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON,
Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DRAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS. *Conseillers Municipaux.*

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents :
25

Nombre de votants :
29

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS à Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Christiane NERON-DESMONTS à Monsieur Thierry MARTIN,
Madame Christel CASSATA à Madame Annie FONTGARNAND,
Monsieur Antoine PAVAMANI à Madame Nelly PROVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laetitia HUTTEL.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Laetitia HUTTEL a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 ABSTENTION, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS)
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2016.**

COMMUNICATION DES DECISIONS

| DECISIONS N° | EN DATE DU | OBJET | COÛT |
|-----------------|------------------|---|-------------------------------|
| N° 2016-086 | 23-mai- 16 | Renouvellement du mobilier urbain (abris voyageurs, supports de communication et panneaux d'affichage administratif et associatif, journaux électroniques) de la ville de Crosne. | sans contrepartie de paiement |
| N° 2016-087 | 25-mai- 16 | Convention avec l'association "Compagnie des routiers" relative à l'organisation de la fête médiévale qui se déroulera les 24 et 25 septembre, à Crosne. | 18 960,00 € T.T.C. |
| N° 2016-088 | 6-juin- 16 | Convention avec les Studios Lyrics relative à l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le 21 juin, à Crosne. | 8 640,00 € T.T.C. |
| N° 2016-089 | 7-juin- 16 | Convention avec ODCVL Grand Angle relative à l'organisation d'un mini-séjour été au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports. | 3 870,00 € T.T.C. |

| DECISIONS N° | EN DATE DU | OBJET | COÛT |
|--------------|-------------|---|--|
| N° 2016-090 | 7-juin-16 | Convention avec ODCVL Grand Angle relative à l'organisation d'un mini-séjour été au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports. | 4 007,50 € T.T.C. |
| N° 2016-091 | 7-juin-16 | Contrats de prestations de services - Missions de services publics, capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale. | 6 119,42 € / an |
| N° 2016-092 | 10-juin-16 | Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA et prestations de services associés. | 3 761,96 € H.T./an |
| N° 2016-093 | 13-juin-16 | Contrat avec Animations Loisirs France relatif à la location d'animations sportives au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports. | 799,00 € H.T. |
| N° 2016-094 | 21-juin-16 | Avenant n° 3 au marché de fournitures de produits d'entretien pour les bâtiments communaux. Lot n° 2 : fournitures de produits d'entretien ménager. | 3 Nouvelles références de produits d'entretien |
| N° 2016-095 | 23-juin-16 | Convention avec "La Croix Rouge Française" relative à l'organisation d'une formation PSC1. | 40,00 € T.T.C. par jeune |
| N° 2016-096 | 23-juin-16 | Convention avec l'association "Sol de Cuba" relative à l'organisation de la soirée cubaine du 30 septembre 2016. | Partage recettes (80% association et 20% commune). |
| N° 2016-097 | 27-juin-16 | Contrat avec ADAV relatif à l'organisation de séjours été au profit du service enfance, Jeunesse et Sports. | 7 860,00 € T.T.C. |
| N° 2016-098 | 28-juin-16 | Avenant n° 1 au marché de l'entreprise Allavoine Parcs et Jardins pour le réaménagement total d'un jardin public existant - Lot n° 1 aménagements paysagers et VRD. | - 13 999,66 € H.T. |
| N° 2016-099 | 28-juin-16 | Marché de travaux pour le remplacement de 4 grandes verrières et rénovation des 7 petites verrières - cantine Gavroche, à Crosne. | 52 000,00 € H.T. |
| N° 2016-100 | 8-juil.-16 | Acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de travaux de l'entreprise DESCHAMPS pour la réfection de la toiture-terrasse des logements communaux - 3 rue de Schotten. | 4 200,00 € H.T. |
| N° 2016-101 | 11-juil.-16 | Refinancement d'emprunts. | 1 212 596,00 € |
| N° 2016-102 | 16-juil.-16 | Convention de formation "FCO Transport Public de Marchandises" organisé par CFR 11. | 2 496,00 € T.T.C. |
| N° 2016-103 | 8-août-16 | Contrat assurance responsabilité civile. | Auprès de la Société AXA France IARD. |
| N° 2016-104 | 29-août-16 | Contrat avec Animations Loisirs France relatif à la location d'animations sportives au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports. | 250,00 € H.T. |
| N° 2016-105 | 29-août-16 | Convention avec "La Croix Rouge Française" relative à l'organisation d'une formation PSC1. | 40 € par apprenant |

| DECISIONS N° | EN DATE DU | OBJET | COÛT |
|--------------|------------|---|--|
| N° 2016-106 | 9-août-16 | Contrat de maintenance du progiciel OXALIS "gestion des dossiers d'application du droit des sols - gestion du cadastre et de l'urbanisme". | 797,86 € H.T./an |
| N° 2016-107 | 11-août-16 | Contrat d'hébergement et de maintenance des matériels et du progiciel Smart PV de la Police Municipale. | 950,00 € / an. |
| N° 2016-108 | 12-août-16 | Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 4 au marché 13/15 de l'entreprise TPSP - Entretien, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers. | 21 866,50 € H.T. |
| N° 2016-109 | 29-août-16 | Convention d'accueil avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de plein air" relatif à l'organisation d'une formation approfondissement BAFA. | 200 € TTC pour les Crosnois, 240 € TTC pour les extérieurs à la commune. |
| N° 2016-110 | 30-août-16 | Convention relative à la formation "Les entretiens de Bichat" organisée par Europa Organisation. | 200 euros nets |
| N° 2016-111 | 1-sept.-16 | Contrat mise à disposition d'un travailleur handicapé. | 9,17 € H.T./heure de travail |

INFORMATION

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la tenue du Carnaval 2017 dans le cadre du plan Vigipirate.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 16 septembre 2016)

| | |
|---|--|
| 1 | <p>DELIBERATION N° 2016-054</p> <p>Demande de subvention au titre de l'extension du système de vidéo protection auprès de la Région Ile de France et du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD).</p> |
|---|--|

Monsieur Thierry MARTIN précise que dans l'objectif de réduire les atteintes aux personnes et aux biens,

ainsi que les incivilités, le projet est de procéder à une extension du réseau de caméras notamment aux

entrées de Ville et sur les sites sensibles suivant les préconisations prescrites par le diagnostic local de sécurité établi conjointement entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Au total, il est envisagé de poser 10 caméras supplémentaires pour atteindre un système de vidéo protection de 36 caméras au total.

Le coût a été évalué à 103 387 € HT.

Ultérieurement, il sera procédé à une refonte globale du système avec renvoi des flux sur un centre de surveillance urbain (CSU) intercommunal situé à Montgeron.

La Région intervient pour aider les communes à s'équiper en dispositifs de vidéo protection à hauteur de 30% du coût HT des projets.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales s'y rapportant.

La commune peut donc prétendre à un financement pour la mise en œuvre de son système de vidéo-protection et sollicite ainsi l'octroi d'une subvention au titre du FIPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRESENTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE, AINSI QU'AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).

2

DELIBERATION N° 2016-055

Convention N° 2016/480 du CIG de Versailles relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du secrétariat médical, ainsi que des expertises médicales.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que la commission de réforme et le comité médical sont des instances consultatives que la collectivité saisit régulièrement dans un cadre très réglementé.

La commission de réforme est chargée d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire. Cette instance consultative médicale est paritaire : elle se compose de médecins, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Le comité médical intervient au titre de la médecine statutaire. Il s'agit d'une instance consultative, composée de médecins agréés. Elle est chargée de donner à l'autorité territoriale compétente un avis sur les questions médicales.

Si les frais de fonctionnement des secrétariats sont à la charge du CIG, la rémunération des médecins est à la charge de la collectivité.

Aujourd'hui, la collectivité rembourse les rémunérations des seuls médecins siégeant en

commission de réforme, selon un montant forfaitaire. La rémunération des médecins siégeant au comité médical était versée jusqu'à ce jour par le CIG.

Si un premier montant a bien été fixé par délibération du conseil d'administration du CIG à 5,16 € par dossier, un décret du 30 décembre 2015 assujettit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, les rémunérations des médecins à l'ensemble des charges sociales, les médecins étant désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Le montant forfaitaire de 5,16 € est donc majoré.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Comité médical :

Les remboursements des rémunérations des médecins membres du comité médical sont fixés à 8,60 € par dossier (charges patronales incluses).

Commission de réforme :

Les remboursements des rémunérations des médecins membres de la commission de réforme sont fixés de la manière suivante :

Nombre de dossiers présentés lors de chaque séance par la collectivité :

- Inférieur à 5 : 32,98€
- Compris entre 5 et 10 : 49,77€
- Supérieur à 10 : 69,03€

Expertises médicales :

Le montant des vacations des médecins au titre des expertises médicales déjà à la charge des collectivités seront désormais payées par le CIG, incluront les charges patronales et un état sera adressé pour remboursement par les collectivités.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION N° 2016/480
DU CIG DE VERSAILLES RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES
HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU
SECRETARIAT MEDICAL, AINSI QUE DES EXPERTISES MEDICALES.**

| | |
|----------|---|
| 3 | DELIBERATION N° 2016-056 Admission en non-valeur. |
|----------|---|

Monsieur David SMADJA informe que Madame la Chef du Centre des Finances Publiques de Brunoy, Comptable de la ville de Crosne, a présenté 3 demandes pour

l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices d'un montant total de 6 382,83€ et pour lesquels il n'a pu être procédé

au recouvrement pour les motifs suivants :

| | | | |
|--|--------------|------|-------------------|
| | 6542 | 2011 | 263,12 € |
| | Total | | 6 382,83 € |

COMPTE DE DEPENSE 6541 :

Créances admises en non-valeur

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne disparue
- Combinaison infructueuse d'actes
- Poursuite sans effet
- Reste à recouvrir inférieur au seuil
- Procès-Verbal de carence

COMPTE DE DEPENSE 6542 :

Créances éteintes

- Clôture insuffisante actif sur recouvrement judiciaire
- Surendettement et décision effacement de dette

| Numéro de liste | Compte de dépense | Exercice | Montant |
|-----------------|-------------------|----------------|------------|
| 161640 1112 | 6541 | 2006 à 2015 | 4 274,94 € |
| | 6542 | 2011 à 2015 | 1 844,77 € |

Ces créances sont en grande majorité liées à la restauration scolaire et services périscolaires. On note une forte diminution de ces créances depuis la mise en place d'une politique active de suivi des impayés.

Les frais engagés par la commune concernant l'enlèvement et la destruction de véhicules font l'objet d'une demande de remboursement à partir de l'exercice 2011 avec un rattrapage des années antérieures.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADMET CES SOMMES NON RECOUVRABLES EN ADMISSION EN NON-
VALEUR POUR UNE SOMME DE 6 382,83 € SUIVANT LES DEMANDES
FAITES PAR LE COMPTABLE.**

| | |
|----------|--|
| 4 | DELIBERATION N° 2016-057 Règlement intérieur pour la consultation des archives communales de Crosne. |
|----------|--|

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA stipule que selon le Code du patrimoine, « les archives publiques sont, sous réserve des dispositions de l'article L.213-2, communicables de plein droit » (art. L.213-1). Les archives des collectivités sont donc librement communicables exceptées certaines, qui, en raison de leur nature ou de leur contenu, ne sont accessibles qu'à l'expiration de délais dits de communicabilité (art. L.213-2).

Cependant, afin de pouvoir contenter au mieux, les personnes

extérieures au personnel et souhaitant consulter les archives, il est nécessaire de mettre en place une procédure intégrant les règles propres aux archives publiques.

Le règlement intérieur pour la consultation, élaboré par les archivistes actuellement en mission à Crosne, s'intéresse aux modalités d'accès aux archives, au fonctionnement de la salle de lecture, à la communication des documents et aux conditions de reproduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LE REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CONSULTATION DES
ARCHIVES COMMUNALES DE CROSNE.**

| | |
|---|---|
| 5 | <p>DELIBERATION N° 2016-058</p> <p>Demande de subvention de démarrage pour l'association « La Confrérie du jardin médiéval de Crosne ».</p> |
|---|---|

Monsieur David SMADJA informe que par assemblée constitutive du 26 mai 2016, l'association « la confrérie du Jardin médiéval de Crosne » a été créée, son siège social ayant été fixé 2 rue des Vignes.

L'association a été déclarée en préfecture de l'Essonne le 8 juillet 2016 sous le N° W912009181 et la mention légale correspondante est parue au JO du Samedi 23 juillet 2016.

L'objet extrait des statuts de cette dernière est reproduit ci-après :

« Cette association a pour but de gérer, de promouvoir le jardin public, à vocation culturelle et éducative.

A cet effet, elle veillera tout particulièrement :

- ✓ *à conserver les collections horticoles et à les améliorer dans l'esprit des jardins du*

Moyen Age, et dans une recherche esthétique ;

- ✓ *à faire connaître au plus grand nombre, et en particulier auprès des publics scolaires les usages des plantes cultivées, à cette époque tant dans les domaines de la médecine, que ceux relatifs à la magie, aux teintures, ou à l'alimentation ;*
- ✓ *à faire connaître l'apiculture dans ses aspects anciens et actuels.*
- ✓ *à promouvoir les bonnes pratiques horticoles, la protection de la biodiversité et de l'environnement ;*
- ✓ *à n'utiliser que des produits phytosanitaires autorisés en agriculture bio.*

Elle s'engage à promouvoir, organiser ou à participer, aux animations et aux événements relatifs à l'horticulture, à

l'histoire, aux arts, à la nature dans toutes ses composantes».

Compte-tenu de l'objet d'intérêt public de cette association,

Les travaux du jardin médiéval actuellement en cours devraient s'achever à la mi-septembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 ABSTENTIONS, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME NELLY PROVOST + pouvoir MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI,
MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE
et 1 VOIX CONTRE, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
ACCEPTE D'ALLOUER A CETTE DERNIERE UNE SUBVENTION DE
« DEMARRAGE » DE 1 000 € ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A
SIGNER LA CONVENTION ATTENANTE.**

6

DELIBERATION N° 2016-059

Demande de subvention pour l'acquisition de tablettes numériques.

Monsieur Ludovic FIGERE informe qu'afin de mieux préparer les élèves à être acteurs du monde de demain, la municipalité souhaite équiper les écoles de matériel numérique adapté.

En effet, l'accès au numérique de nos enfants permettra :

▫ de développer des méthodes d'apprentissages innovantes

pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie.

- De former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique.
- De préparer les élèves aux emplois digitaux de demain.
- De favoriser l'innovation et accompagner la transformation des pratiques pédagogiques.

Pour ce faire, les écoles élémentaires Brassens et Joliot Curie se verront dotées, dès la rentrée prochaine, de 7 tableaux numériques interactifs.

Pour aller plus loin, il est proposé d'équiper également 6 classes d'élémentaires de tablettes tactiles en adhérant au Plan Numérique de l'Education Nationale qui permettra de bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 50% plafonné à 4 000 € par classe équipée.

Ainsi, l'équipement de 6 classes permettra de bénéficier d'une subvention de 24 000 € au total.

Constituées sous forme de mallettes portatives, les classes mobiles seront facilement transportables d'une salle à une autre, présentant un gain de place important notamment dans une perspective d'ouverture de classe dans les années à venir.

Une convention fixe les rôles et les engagements de la commune de Crosne, ainsi que de l'Académie de Versailles pour le financement du matériel informatique qui sera installé dans les écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE L'ACQUISITION DU MATERIEL NECESSAIRE A LA
CONSTITUTION DE 6 CLASSES MOBILES (NOTAMMENT 6 CHARIOTS DE
12 TABLETTES) POUR UN MONTANT EVALUE A 50 000 € ET AUTORISE
MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU PLAN
NUMERIQUE AFIN DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE 4 000 € PAR
CLASSE EQUIPEE AU MAXIMUM.**

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du
19 septembre 2016)

| | |
|---|---|
| 1 | DELIBERATION N° 2016-060 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention triennale de partenariat relative au dispositif d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion. |
|---|---|

Madame Annie FONTGARNAND précise qu'en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

Ce Fonds s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans et inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif permet notamment l'attribution d'aides financières, ponctuelles et subsidiaires, pour apporter un secours d'urgence et/ou une aide au projet d'insertion, individuel ou collectif. Ainsi, tout jeune bénéficiaire du fonds doit faire l'objet d'un accompagnement par un

réfèrent dans sa démarche d'insertion.

La convention vise à définir les modalités de partenariat entre la Commune de Crosne, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Crosne et le Département de l'Essonne concernant les aides financières directes accordées aux jeunes dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

La Commune est sollicitée pour s'engager à soutenir les jeunes qui sont les plus en difficulté pour les années 2016, 2017 et 2018.

La commune choisit de gérer son propre dispositif d'aide financière directe (OPTION 2) de soutien aux jeunes en difficulté et souhaite participer au FDAJ sans

l'abonder. Exemples : bourse aux permis, aide aux BAFA, prise en charge formation PSC1 (sous condition de ressources : quotient familial).

La commune pourra bénéficier des mêmes avantages que les communes directement contributrices en justifiant en fin d'année d'une implication financière

directe sur les projets d'insertion sociale et professionnelle en direction du public jeune en difficulté.

La commune s'engage à transmettre dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année au Département les éléments attestant de son soutien financier à des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION ET
TOUS LES DOCUMENTS S'Y REFERANT.**

DELIBERATION N° 2016-061

2 Tarification des badges d'accès au gymnase La Palestre en cas de perte.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que le nouveau règlement effectif à compter du 1^{er} septembre 2016 précisait les règles d'utilisation des équipements sportifs et renforce les responsabilités des utilisateurs (associations, écoles, collèges).

Cela concerne :

- Les autorisations données par le biais du service des sports aux seules personnes autorisées (associations, écoles, collèges).

- Le respect des installations sportives mises à disposition.
- La sécurité des installations sportives.

La commune s'est dotée durant l'été d'un nouveau logiciel de contrôle d'accès au gymnase La Palestre permettant de réglementer et de sécuriser les accès. Les nouveaux badges d'accès au gymnase sont

paramétrés en fonction des créneaux sportifs accordés aux associations sportives pour la saison en cours.

Les premiers badges seront attribués gracieusement. Considérant que la perte ou le vol d'un badge d'accès génère des dysfonctionnements entravant le bon fonctionnement de l'association et la sécurité des utilisateurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DE 7 € L'UNITE
POUR LE RENOUELEMENT DES BADGES
SUITE A LEUR PERTE OU LEUR VOL.**

3

DELIBERATION N° 2016-062

Modification du règlement intérieur de l'espace ados.

Madame Annie FONTGARNAND informe que le règlement de l'Espace Ados de la Commune a été réactualisé.

La modification porte sur l'article 1 du règlement intérieur qui répond au nouveau fonctionnement de l'«Espace ados».

Cet article précise que l'Espace Ados fonctionne :

- le vendredi de 16h à 19h,
- les mercredis et les samedis de 13h30 à 19h.

L'accueil proposé correspond davantage à la demande et à la disponibilité des jeunes. Il se

rapproche également des autres structures jeunesse des villes avoisinantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 VOIX CONTRE, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER
CE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR.**

DIRECTION GENERALE

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 16 septembre 2016)

| | |
|---|--|
| | DELIBERATION N° 2016-063 |
| 1 | Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). |

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'en vertu de l'article 1609 nonie C, il est créé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par la Communauté d'Agglomération et

lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Par délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2016, la création d'une telle instance a été décidée et sa composition fixée à 14 conseillers municipaux répartis comme suit :

| Commune | Population | Répartition finale |
|--------------------|------------|--------------------|
| Boussy-St-Antoine | 6 551 | 1 |
| Brunoy | 26 177 | 2 |
| Crosne | 9 271 | 1 |
| Draveil | 29 382 | 2 |
| Epinay-sous-Sénart | 12 518 | 1 |
| Montgeron | 23 516 | 2 |

| Commune | Population | Répartition finale |
|--------------------|----------------|--------------------|
| Quincy-sous-Sénart | 8 383 | 1 |
| Vigneux-sur-Seine | 30 185 | 2 |
| Yerres | 29 154 | 2 |
| Total | 175 137 | 14 |

Il revient au Conseil municipal de chaque commune membre de désigner son ou ses représentants en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR APPROUVE UN VOTE A MAIN LEVEE,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(9 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : MONSIEUR GUY GIMENEZ,
MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME NELLY PROVOST + pouvoir
MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER,
MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS,
MONSIEUR MICHEL DERAÏN, MADAME CLAIRE JAMROZ),
DESIGNE MONSIEUR DAVID SMADJA EN TANT QUE REPRESENTANT DE
LA COMMUNE DE CROSNE A LA CLECT.

| | |
|----------|--|
| 2 | DELIBERATION N° 2016-064 Rétrocession d'une case de columbarium. |
|----------|--|

Madame Valérie JARJAVAL informe que suite à l'exhumation de l'urne funéraire de sa fille, Monsieur Jean-Michel ARNOULD concessionnaire de l'emplacement souhaite

rétrocéder à la commune, la case de columbarium N° 14 dont il a fait l'acquisition le 2 septembre 2014 pour une durée de 15 ans et un montant de 295 euros.

Celle-ci étant vide de toute urne funéraire, Monsieur Jean-Michel ARNOULD déclare vouloir rétrocéder ladite case, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 255,67 euros.

Ce remboursement correspond à la partie du prix payé pour la durée restant à courir.

Le règlement intérieur du cimetière prévoit cette procédure aux articles 52 et 53.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LA RETROCESSION DE LA CASE DE COLUMBARIUM
POUR UN MONTANT DE 255,67 €.**

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 19 septembre 2016)

| | |
|----------|---|
| 1 | DELIBERATION N° 2016-065 Autorisation donnée à la société MDH de déposer le permis de construire pour l'aménagement de l'Ilot Centre. |
|----------|---|

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que Le projet d'aménagement de l'Ilot Centre délimité par les rues Foudrier, Rymarov, Europe, et impasse de la Mairie, a fait l'objet de

plusieurs études et projets depuis 2006.

Offrir un choix d'habitat diversifié et un espace public de qualité, mettre en valeur l'espace bâti, redynamiser le commerce en centre-ville sont les

grands principes qui ont menés cette démarche.

Par arrêté du 05 mars 2010, Monsieur le Préfet de l'Essonne déclarait l'opération d'utilité publique, et fin 2011 les derniers terrains nécessaires au projet ont été acquis par l'EPFIF.

La municipalité en 2014 a souhaité améliorer les derniers projets d'aménagement en réduisant d'une façon significative la densité préalablement envisagée.

Elle a également souhaité une meilleure desserte de l'espace commercial par la création d'une transversale accompagnée de stationnements publics à la hauteur

de la voie actuelle impasse de la Mairie.

Le projet proposé par le groupement promoteur / architecte, la société MDH et la SARL d'architecture Cianfanglione, Maroun et Associés, répond aux options retenues et à l'exigence qualitative de la municipalité.

C'est ce projet qui est présenté à la commission d'urbanisme.

Actuellement, les terrains nécessaires au projet sont la propriété pour une partie, de l'établissement public foncier d'Ile de France qui a en assuré le portage depuis 2011, et pour l'autre, de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 VOIX CONTRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME NELLY PROVOST + pouvoir MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI,
MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE,
MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS
ET 1 ABSTENTION, MONSIEUR MICHEL DERAÏN)
APPROUVE CE PROJET ET AUTORISE LE DEPOT DU PERMIS DE
CONSTRUIRE, LA COMMUNE AGISSANT ICI EN TANT QUE
PROPRIETAIRE D'UNE PARTIE DES TERRAINS.**

DELIBERATION N° 2016-066

2

Déclassement du parking de la place du 8 mai 1945 en vue de sa vente au promoteur MDH.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que dans le cadre du projet d'aménagement présenté lors du point précédent, la réalisation du permis de construire nécessite la cession par la ville au promoteur, la société MDH, de la partie des terrains dont elle est propriétaire, à savoir, les parcelles AD 511, 1165, 1168 de son domaine privé et la parcelle AD 508 dans sa plus grande partie (parking public).

Dans le cadre de l'opération, la place du 8 mai 1945 sera réaménagée à hauteur de l'impasse de la Mairie, conformément au plan masse de la demande de permis.

Le parking actuel doit donc être déclassé du domaine public et remis dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession au promoteur désigné, la société MDH.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 VOIX CONTRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME NELLY PROVOST + pouvoir MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI,
MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE,
MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS
ET 1 ABSTENTION, MONSIEUR MICHEL DERAÏN)
ACCEPTE DE DELIBERER DANS CE SENS.**

| | |
|---|--|
| 3 | DELIBERATION N° 2016-067 Vente de 4 parcelles à la société MDH dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Centre. |
|---|--|

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que dans le cadre du projet qui vient d'être présenté à la commission, la propriété du terrain d'assiette du permis de construire se répartit comme suit :

- Les parcelles cadastrées AD 511, AD 1165, 1168 et partie de l'AD 508 appartiennent à la ville,
- Les parcelles AD 507, AD 512, AD 958, AD 1167 et AD 1250 ont été acquises par l'EPFIF (établissement public foncier Ile de France), qui en assure le « portage » dans le cadre d'une convention ville / EPFIF.

Après négociations avec le promoteur, la société MDH, sur le montant de la vente des terrains appartenant à la ville a été arrêté et arrondi à 1 133 000 € ; montant

conforme aux avis des services fiscaux.

En ce qui concerne les modalités de cession, et sur proposition de la société MDH, il a été convenu :

- Les parcelles AD 511, 1165 et 1168 seront cédées contre paiement numéraire pour un montant de 600 000 €
- La partie détachée de la parcelle AD 508 soit 1245 m², sera cédée contre dation d'un nouveau parking aménagé et de surfaces de voiries. Cette dation fait l'objet d'un plan et d'un descriptif technique qui seront joints à l'acte de vente.

Pour la rédaction de la promesse de vente, Maître NOGUEIRA, notaire à Villeneuve Saint Georges, représentera la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 VOIX CONTRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME NELLY PROVOST + pouvoir MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI,

MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE,
MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS
ET 1 ABSTENTION, MONSIEUR MICHEL DERAÏN),
APPROUVE LES MODALITES DE VENTE ET AUTORISE
MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE CORRESPONDANT.

DELIBERATION N° 2016-068

4

Approbation du dossier de permis de construire réalisé par le cabinet d'architectures BELEDIN pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville en « guichet unique ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer ce dossier de permis.

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que dans le cadre du contrat territorial, la ville de Crosne projette de réaménager et d'agrandir l'hôtel de ville en créant « un guichet unique ».

En effet, aujourd'hui les administrés doivent se rendre pour leurs démarches administratives, dans différents bâtiments publics.

L'objectif est donc de rassembler les services municipaux dans un seul lieu (guichet unique) pour permettre un accès à l'ensemble des prestations dispensées.

D'un point de vue organisationnel, la disposition envisagée permettra une

rationalisation des tâches pour une efficacité optimale.

Enfin, ce rassemblement des services sur un bâtiment respectant la norme RT 2012, permettra une économie d'énergie conséquente.

Ce guichet sera construit autour d'un accueil centralisé qui traitera un certain nombre de demandes et pourra orienter les personnes vers les services compétents.

Le cabinet d'architectes BELEDIN a proposé un projet qui a été présenté à l'architecte des Bâtiments de France pour un premier avis de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 VOIX CONTRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME NELLY PROVOST + pouvoir MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI,
MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE,
2 ABSTENTIONS, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS,
MONSIEUR MICHEL DERAÏN),
APPROUVE CE DOSSIER ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A
DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE.

| | |
|----------|--|
| 5 | DELIBERATION N° 2016-069 Installation d'une plate-forme pédagogique sur l'île des Prévôts : approbation du dossier du SyAge. Autorisation donnée à ce dernier de déposer la demande d'autorisation spéciale. |
|----------|--|

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que l'île des Prévôts constitue un site remarquable de la vallée de l'Yerres.

La quasi-totalité de sa superficie, à l'exception du cheminement du Fil Vert, est interdite au public dans le souci d'assurer la tranquillité de la faune et de la flore.

Le SYAGE envisage d'installer et de financer le long du Fil Vert, une plateforme pédagogique afin de faire découvrir et de sensibiliser les promeneurs au respect de ce patrimoine.

L'ouvrage réalisé en bois et dissimulé partiellement par une haie champêtre s'intégrera parfaitement au site.

Cet équipement pédagogique, prévu en zone naturelle, inondable est également situé en sites classés de la vallée de l'Yerres, nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation spéciale auprès des services préfectoraux.

La ville étant propriétaire de l'île des Prévôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE CE DOSSIER ET AUTORISE LE SYAGE A DEPOSER
L'AUTORISATION REQUISE.**

| | |
|----------|--|
| 6 | DELIBERATION N° 2016-070 Acquisition des parcelles AK 70, 71, 72 et 74 sises rue du Printemps et rue de Pampelume. Autorisation donnée au Maire à signer les actes s'y afférent. |
|----------|--|

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que la société ADIM URBAN REALISATIONS, a déposé un permis de construire pour 55 logements au 10, avenue de la république (CROSNE). Ces logements sont destinés à être gérés par le bailleur social, la société OSICA.

Ils permettront à la commune de respecter ses engagements contractuels pris sur le centre-ville et le 10, avenue de la République avec l'EPFIF (Etablissement Public Foncier Ile de France), qui a assuré le portage des terrains.

Ce programme est essentiellement destiné, compte tenu de sa proximité avec l'Hôpital de Villeneuve St Georges, à satisfaire les besoins de logements des personnels de santé.

Compte-tenu du coût du foncier, l'équilibre de l'opération ne pouvait être trouvé que dans le cadre d'un stationnement dit en « aérien », donc en dehors du terrain d'assiette.

De son côté la commune qui doit sécuriser les terrains rendus cessibles par l'abandon du projet de la RN 6, compte réaliser du stationnement sur des parcelles sises angle des rues de Pampelume et du Printemps, actuellement occupées par des ruines et divers détritrus.

En accord avec Grand Paris Aménagement, gestionnaire de l'Etat, lesdites parcelles d'une superficie de 1795 m2, seraient acquises par la ville pour un montant de 24 300 € (prix négocié conforme à l'avis des services fiscaux).

Ces terrains seront mis à disposition de la société ADIM URBAN REALISATIONS dans le cadre d'un bail pour satisfaire à ses obligations de stationnement.

Cette dernière aura à sa charge le nettoyage et la création d'une aire de stationnement d'environ 55 places de

type perméable conforme au caractère inondable de la zone.

L'usage de ces parkings aménagés reviendront ensuite à la commune lorsque le parking sera repositionné au sein du futur aménagement « d'entrée de ville ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 ABSTENTIONS, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON,
MADAME NELLY PROVOST + pouvoir MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI,
MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE,
MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS,
APPROUVE L'ACQUISITION DESDITES PARCELLES ET AUTORISE
MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES ACTES S'Y AFFERENT.**

| | |
|----------|--|
| 7 | DELIBERATION N° 2016-071 Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité d'équipement de collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques auprès de la Préfecture de l'Essonne. |
|----------|--|

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que la Dotation de solidarité d'Equipement des collectivités territoriales vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens publics par les crues qui ont

touchées notre commune entre le 31 mai et le 6 juin 2016.

Les biens éligibles à cette dotation sont principalement les dégâts subis sur les infrastructures routières, les

parcs et jardins, ainsi que les biens annexes de voirie.

Il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre

de la Dotation de solidarité d'Équipement relatif à l'opération suivante :

CONSISTANCE ET COÛT DES TRAVAUX :

| | |
|---|-------------------------|
| Réfection de stabilisés dans le square Monet, le parc Anatole France et le parc du Moulin | 35 572,08 € H.T. |
| Réfection de voirie dans les quartiers de la Gare et Sorbiers, Acacias | 6 892,40 € H.T. |
| Acquisition de matériel (lits, couvertures, talkies et gilets) | 17 264,32 € H.T. |
| Remplacement de clôtures | 4 610,00 € H.T. |
| MONTANT DES TRAVAUX | 64 338,80 € H.T. |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRESENTER LE DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR
DES EVENEMENTS CLIMATIQUES AUPRES DE LA PREFECTURE DE
L'ESSONNE RELATIF A L'OPERATION CI-DESSUS.**

| | |
|---|--|
| 8 | DELIBERATION N° 2016-072 Demande de subvention auprès du SMOYS relative à l'enfouissement des réseaux de la rue Colbert. |
|---|--|

Monsieur Patric BRETHOUS informe que le 27 juillet 2016, la Ville a adressé au Syndicat Mixte de l'Orge, l'Yvette et la Seine (S.M.O.Y.S.) un projet relatif à l'enfouissement des réseaux rue Colbert.

Cette opération peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % du

montant HT des travaux d'enfouissement.

Pour ce faire, il convient de transmettre au S.M.O.Y.S une délibération du Conseil Municipal, sollicitant une demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER CETTE SUBVENTION
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE COLBERT AUPRES
DU SMOYS.**

A 23 H 10, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 25.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 40.

La Secrétaire de séance,

Laetitia HUTTEL.

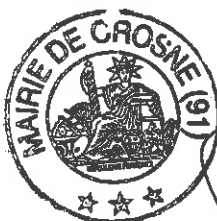


A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laetitia Huttel", written over a horizontal line.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le mardi 4 octobre 2016,
conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël Damiati", written over a horizontal line.